

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRES MUNICIPAUX**

Année scolaire 2014/2015

**GARDERIE SCOLAIRE**

- 1- La garderie est ouverte uniquement les jours d'école : les matins du lundi au vendredi de 7h15 à 8h35, le mercredi de 12h00 à 12h30 et les soirs du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h55 à 18h30.
- 2- La garderie est assurée par le personnel communal.
- 3- La garderie accueille tout enfant scolarisé sur la commune de Hardinvast .Les enfants venant régulièrement devront être inscrits pour la rentrée scolaire, les occasionnels s'inscriront sur la feuille d'inscription hebdomadaire.
- 4- Activités : les jeux sont libres. C'est un temps de récréation. La personne responsable en assure la surveillance. Les enfants qui le souhaitent peuvent, en autonomie, faire leur travail du soir, mais la personne de la garderie n'est pas chargée d'encadrer ce travail.
- 5- Le goûter est fourni par la commune, au tarif de 0,40 € et facturé avec la deuxième demi-heure de garderie. Durant cette demi-heure, les enfants mangeront exclusivement le goûter équilibré distribué par le personnel communal.
- 6- Pour les enfants présentant une allergie, l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci est indispensable.
- 7- Dans l'intérêt des enfants de moins de 6 ans, il est demandé aux parents de veiller à ne pas dépasser 2h 30 de garderie dans la journée. De même, pour les enfants de moins de 6 ans qui mangent à la cantine, le temps d'accueil (garderie + école + cantine) ne doit pas excéder 9 heures par jour.
- 8- Le temps forfaitaire de base pour le paiement est la demi-heure. Le prix de la demi-heure est de 0,80 €. Toute demi-heure entamée sera facturée.
- 9- Un enfant non repris à l'heure de la fermeture le soir sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : par 1/2 heure au tarif horaire du SMIC.

- 10- Le paiement sera effectué mensuellement. Les factures seront transmises aux familles par l'intermédiaire de l'école. Les paiements se feront à la Mairie. En cas de non-paiement, le Trésorier de Tourlaville sera chargé de recouvrer la somme due.
- 11- Les parents devront signer obligatoirement le registre de présence à la mise en garde le matin et à la reprise de leur(s) enfant(s) le mercredi à 12h30 et le soir des lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cet émargement servira de base au calcul des sommes dues.
- 12- Les enfants accueillis doivent être couverts par une assurance responsabilité civile - recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner.
- 13- En cas d'accident, la personne responsable contactera les pompiers et les parents.
- 14- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement de la garderie (manque de respect au personnel, désordre, dégâts matériels ...) sera signalé, une exclusion temporaire pouvant être décidée par la commission scolaire.
- 15- Toute réclamation ou remarque est à adresser à la Mairie.
- 16- La Mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie. Les parents seront informés de toute modification.

## 🍴 RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est géré par la commune de Hardinvast.

Sont autorisés à être inscrits à ce restaurant scolaire les enfants scolarisés à l'école d'Hardinvast.

- 1- Les inscriptions sont à effectuer auprès de Mme Pasquier. Pour les repas occasionnels, elles doivent être faites au plus tard la veille du jour du repas, le dernier délai étant 13h45.
- 2- Le prix du repas est fixé à :
  - 3,30 € pour les enfants qui mangent tous les jours de l'année scolaire
  - 3,60 € pour les enfants qui mangent à jours fixes
  - 3,65 € pour les enfants qui mangent occasionnellement

Ce prix comprend la demi-heure de garderie qui suit le repas.

- 3- Le paiement sera effectué mensuellement. Les factures seront transmises aux familles par l'intermédiaire de l'école. Les paiements se feront à la Mairie.

En cas de non-paiement, le Trésorier de Tourlaville sera chargé de recouvrer la somme due.

- 4- En cas d'absence, le repas ne sera pas compté si l'absence est signalée au plus tard la veille du jour du repas (*tel : 02.33.52.73.52*) 13 h 45 dernier délai. Pour les enfants bénéficiant des tarifs de 3,30 € et 3,60 €, seules les absences pour raisons médicales seront prises en compte.
- 5- Les menus sont affichés chaque semaine au tableau de l'école et sont disponibles sur le site internet de la commune.
- 6- Pour les enfants présentant une allergie ou étant sous traitement médical, l'inscription ne sera prise en compte que suite à l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci.
- 7- Les enfants ne doivent pas détenir de médicaments. En cas de prescription médicale, les médicaments seront remis à la personne du restaurant scolaire, qui veillera à leur prise.
- 8- Les enfants doivent amener leur serviette de table avec leur nom inscrit dessus.
- 9- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement du service (jet de nourriture, désordre, manque de respect au personnel, dégâts matériels ...) sera signalé aux parents par l'intermédiaire de l'école. Sans amélioration notable, la commission scolaire sera saisie et des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pourront être décidées.
- 10- Tout enfant inscrit au restaurant scolaire est sous la responsabilité du personnel du restaurant de 12 heures à 13 heures 35. Un enfant ne peut rentrer chez lui que sur autorisation écrite du responsable légal, transmise à un membre du personnel de la cantine ou de la garderie.

LE MAIRE,  
Guy AMIOT.



**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**  
**CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL**  
*Au restaurant scolaire et à la garderie*

**Préambule :** cette charte a été élaborée par les élèves lors d'ateliers d'échanges menés dans le cadre des cours d'instruction civique.

En référence à la convention internationale des droits de l'enfant, elle vise à définir, en accord avec les adultes, les droits et devoirs de chacun.

**AVANT LE REPAS**

**Je dois :**

- ☺ aller me ranger calmement au moment où on me le demande
- ☺ ne pas pousser, courir, crier, doubler dans le rang
- ☺ accrocher mon manteau au porte-manteau (ne pas le jeter à terre)
- ☺ aller aux toilettes
- ☺ me laver les mains
- ☺ attendre l'autorisation du personnel pour entrer dans le réfectoire
- ☺ m'asseoir à la place prévue dans le plan de table

**PENDANT LE REPAS**

**Je dois :**

- ☺ parler calmement
- ☺ être sage et ne pas me lever sans autorisation
- ☺ manger et boire proprement
- ☺ goûter à tous les plats (on a le droit de ne pas aimer un plat)
- ☺ ranger ma chaise et débarrasser mon plateau ou mon assiette (pour les plus petits)

**Je ne dois pas :**

- ⊗ me lever ou aller aux toilettes sans autorisation
- ⊗ jouer à table
- ⊗ chanter, crier
- ⊗ faire "olé" si quelqu'un fait tomber quelque chose
- ⊗ cracher l'eau et la nourriture
- ⊗ lancer la nourriture, les couverts et tout autre objet
- ⊗ mettre de l'eau ou de la nourriture dans les verres et les assiettes des autres enfants
- ⊗ faire des catapultes avec les petites cuillères
- ⊗ servir l'eau n'importe comment (faire déborder le verre exprès)
- ⊗ bousculer exprès quand on boit
- ⊗ donner des coups de pieds sous la table
- ⊗ me balancer sur ma chaise
- ⊗ me battre avec mes camarades

## APRES LE REPAS

### Je dois :

- ☺ attendre l'autorisation pour sortir
- ☺ penser à reprendre mon manteau
- ☺ me ranger (par 2) et aller calmement dans la cour

### Je ne dois pas :

- ☹ pousser, courir, crier, doubler dans le rang

## AUX HEURES DE GARDERIE DU MATIN, DU MIDI ET DU SOIR

### Je dois :

- ☺ respecter le personnel et mes camarades
- ☺ utiliser le matériel en le respectant
- ☺ signaler aux adultes tout comportement non permis (et protéger ainsi mes camarades)

### Je ne dois pas :

- ☹ faire mal à mes camarades
- ☹ pousser
- ☹ abîmer les jeux et le grillage

## LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

### S'engagent à :

- Mettre tout en œuvre pour faciliter la vie des enfants pendant les heures de garderie
- Expliquer le règlement et la charte en début d'année scolaire en accord avec le personnel enseignant.
- Faire appliquer la charte par tous les intervenants municipaux (explication et discussion avec les enfants).
- Faire respecter le règlement du restaurant scolaire.

## LES PARENTS

### S'engagent à :

- Expliquer à leur(s) enfant(s) le contenu de la présente charte.
- Signer les éventuelles punitions

## DISCIPLINE :

### Si après réprimande verbale (rappel à l'ordre et /ou au calme), il y a récidive :

- Puntion proportionnée à l'âge et au niveau scolaire du fautif
- Travail de réparation avec le Personnel de service
- Changement de place
- En cas de faute grave : application du règlement intérieur (validé par le conseil municipal le 17/07/2014).